



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Point 16 h) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
promotion d'une coopération internationale
inclusive et efficace en matière fiscale
à l'Organisation des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/80/555](#), par. 7)]

80/128. Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Se félicitant de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, qu'elle a fait sien dans sa résolution [79/323](#) du 25 août 2025, et qui définit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement, en s'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015)¹, l'objectif étant de combler d'urgence le déficit de financement annuel estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis², de catalyser des investissements de développement durable à grande échelle dans les pays en développement et de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale grâce à un engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité mondiale,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

¹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024), figure I.1.



Rappelant ses résolutions 77/244 du 30 décembre 2022, 78/230 du 22 décembre 2023 et 79/235 du 24 décembre 2024, relatives à la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies,

Estimant qu'il est important et utile d'élaborer une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale qui bénéficie d'un large soutien,

1. *Se félicite* de la tenue, du 3 au 6 février 2025, de la session d'organisation du Comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, chargé, sous la direction des États Membres, d'élaborer simultanément la convention et deux protocoles préliminaires ;

2. *Se félicite également* des progrès accomplis au cours des première et deuxième sessions de fond du Comité intergouvernemental de négociation, tenues à New York du 4 au 8 et du 11 au 15 août 2025, respectivement, et de la troisième session de fond, tenue à Nairobi du 10 au 21 novembre 2025, ainsi que des travaux intersessions informels menés dans le cadre des trois axes de travail définis dans le document relatif à la feuille de route et aux méthodes de travail ;

3. *S'inquiète* de l'incidence de la situation de trésorerie de l'Organisation sur l'appui que le Secrétariat apporte aux négociations, et prie de nouveau le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité intergouvernemental de négociation les installations et les ressources nécessaires à la conduite de ses travaux, notamment des services de secrétariat technique, assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et des services de secrétariat fonctionnel, assurés par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

4. *Encourage* les États Membres et les autres parties concernées qui sont en mesure de le faire à contribuer à assurer la participation pleine et effective des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à la négociation de la convention-cadre, notamment en prenant en charge leurs frais de voyage et leurs dépenses locales et en les aidant à renforcer leurs capacités ;

5. *Se félicite* du document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Engagement de Séville³, par lequel les États Membres se sont notamment engagés à renforcer la coopération internationale en matière fiscale et à veiller à ce que les règles fiscales internationales répondent aux divers besoins, priorités et capacités de tous les pays, en particulier des pays en développement, et rappelle l'engagement pris de continuer à participer de manière constructive aux négociations sur une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et ses protocoles, et de pousser à ce que le processus reçoive l'appui voulu ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies ».

64^e séance plénière
15 décembre 2025

³ Résolution 79/323, annexe.